

Audit du projet sur la nouvelle réglementation de la mise en œuvre de la rétribution à prix coûtant
Office fédéral de l'énergie et Swissgrid SA

L'essentiel en bref

La rétribution à prix coûtant (RPC) est un instrument de la Confédération qui, depuis 2009, sert à promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables en Suisse. La RPC compense la différence entre le coût de la production et le prix du marché, couvrant ainsi les frais des producteurs de courant renouvelable. Quelque 470 millions de francs sont versés chaque année pour la RPC. La société Swissgrid SA est chargée de sa mise en œuvre et la Fondation RPC réceptionne et gère les suppléments sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. L'entreprise Pool Energie Suisse SA assume le versement de la RPC. Les nouvelles installations peuvent être annoncées auprès de Swissgrid SA. Il existe actuellement une longue liste d'attente en raison de la très forte demande, en particulier pour les installations alimentées par l'énergie solaire.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de Swissgrid SA un audit du projet concernant la nouvelle réglementation de la mise en œuvre de la RPC. Dans un précédent rapport¹, le CDF a estimé que le cadre de la mise en œuvre de la RPC est complexe, pas encore mûr ni totalement abouti. Le fait que les tâches soient réparties entre une multitude de parties prenantes complexifie les flux financiers et les flux de données. Des conclusions similaires étaient ressorties d'une autre évaluation, qui avait été mandatée par l'OFEN en 2012. Le CDF a par ailleurs critiqué le fait que la gestion des fonds de la RPC relève de la responsabilité exclusive d'une fondation. Il constate aujourd'hui que l'OFEN a mis en œuvre des mesures visant à améliorer cette situation.

Avec le projet NOVA, l'OFEN entend optimiser la mise en œuvre de la RPC et en améliorer le contrôle

Dans le cadre de la préparation de la Stratégie énergétique 2050, l'OFEN a déployé en mars 2014 le projet NOVA en vue d'optimiser la mise en œuvre de la RPC et la réduction des risques financiers qui y sont liés. L'objectif de ce projet consistait à transférer cette mise en œuvre entièrement au sein de l'administration fédérale.

A la suite des débats concernant les économies dans le domaine du personnel de la Confédération et du fait que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ne considère pas la mise en œuvre de la RPC comme une tâche permanente de la Confédération, l'OFEN a dû reconsidérer le projet au cours de l'été 2015. La solution actuelle ne prévoit plus le transfert de la mise en œuvre de la RPC dans l'administration fédérale. En revanche, les fonds de la fondation sont transférés à la Confédération. Ainsi, l'un des principaux objectifs du projet NOVA continue d'être réalisé.

Le CDF estime que la prise en charge de la gestion des fonds en est ainsi améliorée. La mise en œuvre de la RPC sera désormais assumée par une filiale de Swissgrid SA, laquelle doit encore être

¹ „Wirtschaftlichkeit und Ordnungsmässigkeit bei der kostendeckenden Einspeisevergütung“ (PA 11329), disponible sur le site du CDF



fondée. Il n'en résulte toutefois pas une réelle simplification du cadre de cette mise en œuvre, dont la base légale sera créée avec le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Au moment de l'audit du CDF, les projets de suivi se trouvaient dans leur phase d'initialisation au sein de l'OFEN et de Swissgrid SA. Les détails sur la répartition des tâches et les futurs processus étaient en cours d'élaboration. Le CDF recommande à l'OFEN de définir la nouvelle répartition des tâches rapidement en collaboration avec Swissgrid SA, et en particulier de clarifier qui sera responsable de la gestion de la base de données dans laquelle les garanties d'origine sont enregistrées. Cette base de données constitue le système central permettant l'exploitation des garanties d'origine. Le futur paysage informatique ne pourra être défini que dans un deuxième temps. La nouvelle loi sur l'énergie n'étant pas encore entrée en vigueur, le CDF recommande l'examen de plusieurs variantes en vue d'en accélérer la mise en œuvre.

Texte original en allemand